

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 JUILLET 2023



CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs, les conseillers municipaux de la ville de Le Port,

J'ai l'honneur de vous inviter au prochain conseil municipal qui se réunira le :

MARDI 4 JUILLET A 17H00 A L'HOTEL DE VILLE

Le 26 JUIN 2023

LE MAIRE

Olivier HOARAU

ORDRE DU JOUR

1. Motion relative aux violences envers les élus et agents territoriaux - demande de renforcement des moyens de lutte et de la réponse judiciaire
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal – séance du vendredi 9 juin 2023
3. Attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations 2023
4. Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Ecocité La Réunion » - Subventions Commune de Le Port au titre de l'année 2023
5. Avis de la commune dans le cadre de la consultation publique relative à la demande d'enregistrement présentée par la Société Nouvelle Legarnisson (SNL) sur la commune de Saint-Paul
6. Projet de jumelage de coopération culturelle entre les villes de Le Port et de Marciac
7. Conventonnement Fonds Mutualisé pour l'Amélioration de l'Habitat (FMAH) participation financière de la Ville pour l'année 2023
8. Programmes d'aide « licence sportive pour tous » et « Bourse d'Excellence » - modification des cadres d'intervention
9. Attribution de prix et récompenses en faveur des nouveaux diplômés et lauréats de concours
10. Reconduction des Mercredis loisirs au titre de l'année scolaire 2023/2024
11. Adhésion à la centrale d'achat GIP RESAH
12. Adhésion de la collectivité au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) et au réseau mondial des villes Amies des Aînés de l'Organisation Mondiale de la Santé
13. Mise en place du dispositif d'apprentissage pour une formation en Master 2 droit public en conventionnement avec l'université de la Réunion - UFR Droit
14. Création de postes au sein des services communaux - Mise à jour du tableau des effectifs

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le mardi quatre juillet, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint par M. Didier Amachalla, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint par Mme Bibi Fatima Anli, M. Jean-Paul Babef par M. Armand Mouniata, M. Franck Jacques Antoine par M. Bernard Robert, M. Henry Hippolyte par M. Guy Pernic, Mme Claudette Clain Maillot par M. Alain Iafar, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec, Mme Garicia Lata Abélard par Mme Jasmine Béton, Mme Honorine Lavielle par Mme Véronique Bassonville, Mme Paméla Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

Arrivée(s) en cours de séance : Néant.

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Patrice Payet, M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

Ouverture de la séance à 17h06

M. le Maire : Avant d'examiner les différents points à l'ordre du jour, je tiens à féliciter les nouveaux bacheliers et particulièrement la jeune portoïse, Emma Assing-Leung-Tsui du lycée Jean Hinglo, major de l'académie de La Réunion avec 19,58 de moyenne. Elle fait la fierté de la Ville du Port.

Mme Annie Mourgaye : J'ai eu la chance d'avoir Emma en classe de seconde. Il y a quelques années de cela elle a été aussi lauréate du concours du « Plumier d'Or ». Emma ainsi que sa sœur sont de brillantes élèves et d'une humilité remarquable. Effectivement c'est une grande fierté pour notre Ville.

M. le Maire : Je voudrais que l'on applaudisse Emma Assing-Leung-Tsui et également féliciter ses parents qui l'ont soutenu pendant tout son parcours scolaire.

Affaire n° 2023-078 présentée par M. le Maire

1. MOTION RELATIVE AUX VIOLENCES ENVERS LES ELUS ET AGENTS TERRITORIAUX – DEMANDE DE RENFORCEMENT DES MOYENS DE LUTTE ET DE LA REPONSE JUDICIAIRE

Considérant que la récente agression du Directeur Général des Services de la CIREST, est un pas de plus dans la montée des violences dont sont victimes les élus, et désormais, les agents territoriaux ;

Considérant que ces violences touchent autant l'Hexagone avec la récente démission de Yannick Morez, Maire de Saint-Brevin-les-Pins, que La Réunion ;

Considérant que les pressions et agressions que subissent les élus, y compris par des groupes organisés, remettent en cause leur équilibre personnel, familial et professionnel ;

Considérant que ce phénomène de violence révèle également l'impuissance publique à apporter une réponse ferme et appropriée ;

Considérant que la création d'un Centre d'analyse et de lutte contre les violences faites aux élus, présenté le 17 mai 2023, et devant permettre de mieux comprendre et prévenir l'origine de ces violences répond à une demande ancienne de l'Association des Maires de France (AMF) ;

Le Conseil municipal de Le Port

Apporte tout son soutien à l'ensemble des élus et aux agents territoriaux ;

Constata que les moyens manquent encore, à la fois pour quantifier ce phénomène de violences envers les élus et pour traiter convenablement les faits ;

Considère que les élus locaux et agents territoriaux ne sont pas suffisamment soutenus ;

Rappelle que les élus et les agents territoriaux, sincèrement engagés à œuvrer dans le service public et pour l'intérêt commun, ne demandent aucun privilège, mais simplement que la justice sanctionne réellement avec des circonstances aggravantes ceux qui les menacent et les agressent ;

Appelle à mener un travail conjoint avec l'Exécutif pour apporter des réponses à la hauteur des enjeux ;

Demande que l'AMF, l'AMDR et plus largement l'ensemble des collectivités locales soient étroitement associées aux travaux du nouveau Centre d'analyse et que celui-ci devienne une plate-forme nationale d'enregistrement et de suivi des plaintes ;

Demande que les moyens d'enquête humains et financiers dont disposent la police et la gendarmerie soient réévalués ;

Demande plusieurs évolutions de la loi permettant de porter les sanctions pénales à un niveau correspondant à la protection dont doivent bénéficier les élus dépositaires de l'autorité publique ;

***Demande** que le délai de prescription pour les menaces sur les réseaux sociaux, actuellement de trois mois, soit étendu.*

Débat

M. le Maire : Les violences sociales de la semaine dernière interpellent notre qualité d'élus et nous invitent à agir en responsabilités. Je voudrai soumettre à l'assemblée l'examen de la motion relative aux violences envers les élus et agents territoriaux proposée par l'AMDR :

Nous avons assisté et vu dans la presse des faits intolérables qui se sont produits en hexagone. Des écoles et mairies ont été brûlées ; autant d'établissements qui garantissent à notre jeunesse et à nos concitoyens des moyens d'accéder au savoir et à une forme d'éducation qui leur permette une réelle émancipation dans un monde où les réseaux sociaux perturbent énormément les valeurs de notre république et de la famille directement. En ce qui concerne la Ville du Port, la Maison du citoyen a été incendiée. Nous allons la reconstruire parce que la population compte sur nous et c'est notre mission d'être à leur côté. C'est ce que nous ferons tant que nous serons en responsabilités.

M. Jean-Max Nagès réaffirme sa solidarité avec les victimes et souhaite une meilleure protection des élus dans l'exercice de leur fonction.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la motion présentée en séance ;

Considérant que la récente agression du Directeur Général des Services de la CIREST, est un pas de plus dans la montée des violences dont sont victimes les élus, et désormais, les agents territoriaux ;

Considérant que ces violences touchent autant l'Hexagone avec la récente démission de Yannick Morez, Maire de Saint-Brevin-les-Pins, que La Réunion ;

Considérant que les pressions et agressions que subissent les élus, y compris par des groupes organisés, remettent en cause leur équilibre personnel, familial et professionnel ;

Considérant que ce phénomène de violence révèle également l'impuissance publique à apporter une réponse ferme et appropriée ;

Considérant que la création d'un Centre d'analyse et de lutte contre les violences faites aux élus, présenté le 17 mai 2023, et devant permettre de mieux comprendre et prévenir l'origine de ces violences répond à une demande ancienne de l'Association des Maires de France (AMF) ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter la motion relative aux violences envers les élus et agents territoriaux – demande de renforcement des moyens de lutte et de la réponse judiciaire ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-079 présentée par M. le Maire

**2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL –
SÉANCE DU VENDREDI 9 JUIN 2023**

Débat

Mme Annie Mourgaye demande à rectifier le PV en l'inscrivant comme « absente excusée » en lieu et place de « absente », puisqu'elle avait informé de son empêchement en amont de la réunion.

M. le Maire : Le nécessaire sera fait.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment son article 31 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : Mme Annie Mourgaye),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du vendredi 9 juin 2023 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-080 présentée par M. Didier Amachalla

**3. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET
D'INVESTISSEMENT AUX ASSOCIATIONS 2023**

Depuis 2015, la ville de Le Port s'est engagée dans une démarche volontariste de structuration et de redynamisation de son partenariat avec le tissu associatif. Elle entend ainsi renforcer l'accompagnement de l'action associative et élargir l'assiette des bénéficiaires de ses dispositifs.

3 associations ont présenté des demandes de subvention en fonctionnement et/ou en investissement.

Au regard de la pertinence des projets présentés et de leur adéquation avec les orientations sectorielles de la Municipalité, il est proposé au conseil municipal d'attribuer des subventions nouvelles et/ou complémentaires en fonctionnement et en investissement, selon le tableau ci-après :

FONCTIONNEMENT		
ASSOCIATIONS	NOUVELLES ATTRIBUTIONS	ACTIONS CONCERNEES
VILLAGE TITAN - CENTRE CULTUREL	609 000 €	Le centre social – Cœur Saignant Le centre culturel La friche Les actions culturelles
DOJO PORTOIS	3 000 €	Développement du judo dans les quartiers
ASSOCIATIONS	ATTRIBUTIONS COMPLEMENTAIRES	ACTIONS CONCERNEES
SS JEANNE D'ARC	30 000 €	Développement et promotion du sport féminin
INVESTISSEMENT		
ASSOCIATION	ATTRIBUTION NOUVELLE	ACTIONS CONCERNEES
DOJO PORTOIS	7 500 €	Achats de matériels pédagogiques
VILLAGE TITAN - CENTRE CULTUREL	90 000 €	Acquisition de mobiliers pour le centre social et rénovation du bâtiment du centre culturel

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-158 du 15 novembre 2022 portant sur une avance de subvention aux associations et établissements publics ;

Vu les délibérations du n° 2023-026 au n° 2023-035 du 09 mars 2023 portant l'attribution de subvention en fonctionnement et en investissement aux associations et établissements publics pour l'année 2023 ;

Vu la délibération n° 2023-057 du 04 avril 2023 portant l'attribution de subvention de fonctionnement aux associations et établissements publics pour l'année 2023 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que trois associations ont proposé des actions nouvelles et/ou complémentaires en adéquation avec les orientations sectorielles de la Ville ;

MM. Henry Hippolyte et Wilfrid Cerveaux ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution et le versement des subventions, en fonctionnement et en investissement, au titre de l'exercice 2023 aux associations selon le tableau présenté dans le rapport ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-081 présentée par Mme Danila Bègue

4. GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) « ECOCITE LA REUNION » - SUBVENTIONS COMMUNE DE LE PORT AU TITRE DE L'ANNE 2023

Par délibération du 11 décembre 2018 affaire n° 2018-179, le conseil municipal a approuvé la convention constitutive du GIP « Ecocité La Réunion » précisant les droits statutaires des membres du GIP soit 5 % pour la Ville de Le Port.

Le GIP « Ecocité La Réunion » a pour objet le pilotage stratégique et le suivi de la conduite et du financement des actions relevant de l'Ecocité. Le périmètre d'intervention du groupement couvre l'ensemble du territoire constitué par le cœur d'agglomération du TCO, et la zone d'influence du projet Ecocité, correspondant à l'ensemble du territoire du TCO.

Le conseil d'administration du GIP « Ecocité La Réunion » du 30 mars 2023 a approuvé le budget 2023 (annexé à la présente délibération) soit :

- *budget de fonctionnement pour 1 085 295,35 € ;*
- *budget d'investissement pour 1 238 000,00 €.*

La participation globale de la commune de Le Port pour l'année 2023 est définie comme suit :

- *la participation en fonctionnement est validée à travers la convention constitutive du GIP « Ecocité La Réunion », soit 5 % d'une enveloppe globale de participation des membres fondateurs s'élevant à 650 000,00 € ;*
- *la participation en investissement est calculée à partir du budget d'investissement qui a été voté lors du conseil d'administration du 30 mars 2023 respectant les principes suivants :*
 - *les études profitables à l'entière Ecocité et les équipements et immobilisations nécessaires au fonctionnement du GIP requièrent la participation de 5 % de chaque commune membre (Le Port, La Possession et Saint-Paul),*
 - *les études ou missions profitables à Le Port (1 étude sur la zone en mutation « ex zone industrielle sud ») requièrent une participation de 7 % de la Ville.*

Les différents calculs sont détaillés en annexe 1.

Le programme d'actions piloté par le GIP ECOCITE prévu pour l'année 2023 est précisé en annexe 2 (feuille de route). Les bilans intermédiaires des programmes d'actions des années 2021 et 2022 sont fournis en annexes 3 et 4.

S'agissant des actions territorialisées sur la Commune de Le Port, le GIP ECOCITE pilotera les études suivantes :

<i>Etude urbaine – Zone urbaine en mutation « ex zone industrielle sud »</i>	<i>100 000,00 €</i>
<i>Total études Le PORT</i>	<i>100 000,00 €</i>

L'ensemble des dépenses d'investissement du programme d'études est décomposé dans la convention relative à l'attribution d'un financement communal au Groupement d'Intérêt Public « Ecocité La Réunion » jointe en annexe.

Ainsi, conformément à la convention constitutive du GIP et à la convention financière relative à l'attribution d'une subvention en investissement au titre de l'exercice 2023 jointes en annexe,

La participation de la Commune de Le Port au budget 2023 du GIP « Ecocité La Réunion » s'élève à :

- Subvention au budget de fonctionnement : 32 500,00 € ;
- Subvention au budget d'investissement : 43 100,00 €.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2018-179 du 11 décembre 2018 du conseil municipal approuvant la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « **Ecocité La Réunion** » ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public, dénommé GIP « **Ecocité La Réunion** », signée le 12 décembre 2018 par le Maire de Le Port ainsi que l'ensemble des membres fondateurs ;

Vu la délibération du conseil d'administration du GIP « **Ecocité La Réunion** » du 30 mars 2023 approuvant le budget 2023 ;

Vu le document comptable du budget primitif du GIP « **Ecocité La Réunion** » pour l'année 2023 qui prévoit la recette de subvention des collectivités en section de fonctionnement ;

Vu la convention financière relative à l'attribution du financement communal au budget d'investissement de l'exercice 2023 du GIP « **Ecocité La Réunion** » ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que le budget 2023 du GIP « **Ecocité La Réunion** » a été adopté en conseil d'administration du 30 mars 2023 ;

Considérant que la Commune de Le Port est membre du GIP « **Ecocité La Réunion** » et qu'à ce titre elle participe au fonctionnement de celui-ci suivant des règles et des principes validés ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 21 juin 2023 ;

M. le Maire ne prend part au vote.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la participation de la Commune de Le Port au budget du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Ecocité La Réunion » pour l'année 2023 ;

Article 2 : d'autoriser le versement de la participation de la commune de Le Port au GIP « Ecocité La Réunion » pour l'année 2023, soit :

- Subvention de Fonctionnement : 32 500,00 € ;
- Subvention d'Investissement : 43 100,00 € ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-082 présentée par M. Bernard Robert

5. AVIS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTEE PAR LA SOCIETE NOUVELLE LEGARNISSON (SNL) SUR LA COMMUNE DE SAINT-PAUL

Par arrêté n° 194-2023/SP/SAINT PAUL, le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 24 mai 2023 au 23 juin 2023, pour l'exploitation d'un entrepôt de stockage de produits de grande distribution sur le territoire de la commune de Saint-Paul. Cette demande est faite au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

I) Présentation du projet

La société SNL est spécialisée dans le stockage de produits au sein d'entrepôts à des fins de logistique-distribution au bénéfice d'établissements de secteurs d'activités variés :

- *Secteur transports et grossistes,*
- *Secteur industriel,*
- *Secteur de la grande distribution.*

Le stockage de produits au sein de son entrepôt est constitué de produits divers, essentiellement combustibles comme des produits alimentaires, électroniques, électroménagers, pharmaceutiques (masques) et des produits ménagers (lessive).

La demande concerne la régularisation de l'exploitation d'une installation d'entrepôt sur la commune de Saint-Paul, 153 route de Cambaie, parcelle cadastrée n° AB480 d'une superficie totale de 16 600 m². Le site est accessible depuis la route de Cambaie (RN 7), via une voirie privée.

Le site est implanté sur un terrain de 1,7 hectares environ, qui comprend :

- *Un bâtiment A, à l'Est du site de 5 662 m², et un sous-sol partiellement enterré de 2 900 m², avec 3 cellules,*
- *un bâtiment B, à l'Ouest du site, de 1 650 m², avec 1 cellule, dite cellule accueillant du stockage en rack,*
- *un local pour le transformateur de 14 m², localisé à l'écart des deux autres bâtiments,*
- *des voiries, pour environ 6 400 m², comprenant des parkings,*
- *des espaces verts sur environ 1 275 m².*

Les deux bâtiments représentent des volumes de stockages respectifs de 66 131 m³ et 17 655 m³ soit un volume total de l'activité de 83 786 m³.

Le site est en fonctionnement du lundi au vendredi à partir de 7h00 et ne fonctionne pas au-delà de 22h00.

Cet établissement sera classé sous le régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique n°1510-b.2 « Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts » de la nomenclature des ICPE.

La demande présentée par la société SNL est faite au titre des articles L.512 du Code de l'environnement définissant un périmètre de 1 km autour du site incluant la commune de Saint-Paul (commune d'implantation) et la commune de Le Port.

Seules des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement de la commune de Le Port se trouvent dans le périmètre de 1km :

- *Easynov (soumis à enregistrement parcelle BK 211)*
- *SAS Sorebric Monsieur Bricolage (soumis à enregistrement parcelles BK 201 et 203)*
- *Lion industries (soumis à déclaration parcelles BK 202 et 212)*

II) Remarques de la Ville

a. Air

L'entrepôt de stockage n'est pas à l'origine de rejet dans l'air. Aucun produit n'est susceptible d'être à l'origine d'émissions.

Les principales sources d'émissions atmosphériques sont le trafic routier lié au flux de véhicules pour le chargement et le déchargement de matières et produits.

Néanmoins, en se basant sur les différents scénarios retenus dans le dossier et en s'interrogeant sur les potentielles incommodations de fumées, la commune de Le Port demande qu'une étude de modélisation de dispersion des fumées soit faite. Cette étude devra être en cohérence avec les scénarios incendies présentés dans le dossier de demande d'enregistrement.

b. Bruit

Le bruit est lié au trafic du véhicule et des élévateurs.

La dernière campagne de mesure acoustique a été réalisée par SOCOTEC le 04 novembre 2020.

D'après cette étude, les niveaux sonores mesurés en période diurne en limite de propriété du site sont conformes aux valeurs seuil définies par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

c. Odeurs

L'installation ne stockant que des produits secs, elle n'est donc pas émettrice d'odeurs.

d. Eaux usées

Elles sont d'origine sanitaires. Une quinzaine de personnes travaille sur site.

Elles seront collectées par gravité via un réseau interne dédié puis dirigées vers une fosse toutes eaux existantes à l'Ouest du site (6 m3) ; suivi d'une zone d'épandage à créer sur 60 m².

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 181-10 et L 122-1 ;

Vu la demande d'enregistrement environnementale présentée par la société Société Nouvelle Legarnisson pour l'exploitation d'un entrepôt de stockage sur la commune de Saint-Paul ;

Vu l'arrêté n° 194-2023/SP/Saint-Paul du 27/04/2023 par lequel le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 24 mai au 23 juin 2023, sur les territoires des communes de Saint-Paul et Le Port relatif au projet d'exploitation d'un entrepôt de stockage par la société SNL ;

Considérant que sur l'ensemble des thématiques environnementales développées dans le dossier, les impacts du projet sur l'air, l'eau et les rejets restent faibles et maîtrisés ;

Considérant néanmoins que compte tenu de sa proximité avec les activités environnantes de la commune, une analyse de modélisation de dispersion de fumées doit être réalisée en cas d'incendie éventuel sur l'entrepôt ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 21 juin 2023 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable, sous réserve de la prise en compte des remarques formulées au rapport, sur la demande d'enregistrement présentée par la Société Nouvelle Legarnisson (SNL) pour l'exploitation d'un entrepôt de stockage sur le territoire de la commune de Saint-Paul ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-083 présentée par Mme Annick Le Toullec

6. PROJET DE JUMELAGE DE COOPERATION CULTURELLE ENTRE LES VILLES DE LE PORT ET DE MARCIAC

La culture, plus qu'une compétence institutionnelle est une responsabilité partagée par chacune des collectivités, notamment par notre Municipalité. Notre implication, en matière culturelle, traduit une ambition politique autour de laquelle notre cité s'est construite avec l'intime conviction, pour cette mandature, d'œuvrer à l'épanouissement du plus grand nombre, de participer à la cohésion sociale et d'agir solidairement.

En moins de 40 ans, la Municipalité a accompagné le développement d'une remarquable richesse artistique et a opéré un aménagement significatif du territoire. Nous avons multiplié les portes d'accès à la culture au travers de lieux et d'institutions relevant, notamment du spectacle vivant, du patrimoine, de l'art contemporain et de la lecture publique. Il s'est agi de favoriser tant la création, la diffusion et la formation professionnelle que les pratiques artistiques et culturelles dans leur plus grande diversité. Cette implication a aussi créé les conditions du développement de l'économie culturelle.

En ce sens, l'action municipale s'est traduite par :

- *l'organisation de conditions favorables à la création artistique, à sa diffusion et à son renouvellement dans le respect de la liberté de création et de la liberté de programmation ;*

- le développement d'une formation aux métiers culturels de grande qualité, en particulier dans le cadre de l'enseignement supérieur ;
- la préservation et la valorisation de notre patrimoine pour garantir, aujourd'hui, son accessibilité au plus grand nombre et, demain, sa transmission aux générations futures ;
- une reconnaissance du droit de chacun à développer la pratique culturelle de son choix.

Dans le droit fil du Pacte Culture signé, le 18 août 2015, la Ville de Le Port a souhaité renforcer l'offre musicale sur le territoire. Elle a en effet identifié le spectacle vivant, et plus particulièrement les musiques actuelles, comme un des axes prioritaires de sa politique culturelle.

À cette fin, la municipalité a su créer les conditions permettant d'accueillir sur son territoire la seule « Scène de Musiques Actuelles » (SMAC) en outre-mer, le Kabardock. Cet équipement culturel bénéficie désormais d'une solide notoriété auprès du public et est identifié comme un outil précieux par les musiciens et les professionnels du secteur.

À présent et fort de cette réussite, la Commune souhaite renforcer son action en créant un grand événement musical populaire qui fasse vivre et rayonner l'esprit du Port et de La Réunion mettant à l'honneur sa jeunesse, ses artistes, en réunissant les Portoï, Réunionnais et visiteurs dans un grand moment de convivialité et de fête irriguant le territoire.

La construction de ce festival s'articulera sur les axes suivants :

- Réaffirmer une ligne artistique originale et exigeante, valorisant la grande diversité des musiques actuelles, promouvant notamment l'esthétique jazz, la création réunionnaise et également son ouverture sur le monde ;
- Encourager et accompagner la pratique musicale et la création en mettant à disposition des outils de qualité et en mettant en place des actions d'information, de formation et de suivi des musiciens, tant amateurs que professionnels ;
- Permettre, dans le respect des droits culturels des personnes, l'accès et la participation de tous les habitants à cet événement par la mise en œuvre d'une stratégie de relations publiques et par le développement de projets d'action culturelle, dans une logique de co-construction avec les habitants, les acteurs socio-culturels du territoire et les partenaires institutionnels ;
- Développer une logique de travail partenariale et de co-construction des actions aux différents échelons territoriaux et participer au développement global de la filière.

À cette fin et pour garantir les conditions de cette entreprise, la Ville de Le Port souhaite s'inscrire dans un partenariat avec la Ville de Marciac qui organise depuis 45 ans l'un des plus importants festivals en Europe.

Une délégation de la Ville de Le Port s'est rendue à Marciac en avril dernier pour concrétiser ce rapprochement portant sur un transfert d'expertise en matière de programmation et d'organisation d'un côté et de l'autre sur des échanges artistiques entre les deux festivals. Deux échanges techniques supplémentaires sont programmés (en juillet 2023 à Marciac et en novembre 2023 à La Réunion) afin de formaliser les conditions de ce partenariat.

Aussi, l'officialisation de ce partenariat entre la Ville de Le Port et la Ville de Marciac pourrait prendre la forme d'un jumelage de coopération culturelle dont les termes seront soumis à la validation d'un prochain conseil municipal.

Débat

M. le Maire rappelle le principe de cette action culturelle. Le Port a toujours été une commune très dynamique dans la promotion de la culture et particulièrement dans le développement de l'identification des talents. En accueillant et en s'appuyant sur l'expertise de la Ville de Marciac, de sa connaissance et de son réseau, nous pourrions profiter à la fois des spectacles mais aussi travailler avec les associations de musique à l'échelle communale et intercommunale. L'enseignement de la musique fait partie des fondamentaux dans le parcours musical visant un public d'enfants et d'adultes.

La Ville de Marciac compte 1500 habitants et reçoit jusqu'à 200 000 personnes pendant leur festival de jazz, qui compte parmi l'un des plus grands en Europe. Nous pourrions accueillir au Port des pointures internationales à l'instar de ce qui se faisait il y a quelques années. Ceci nous permettrait de retrouver la dynamique populaire, en partenariat avec les associations de musique à l'échelle communale et intercommunale, qui porte la Ville encore plus haut.

Le festival que nous voulons créer serait tourné vers le jazz bien sur mais également vers les courants musicaux qui s'en inspirent ou qui l'ont inspiré, tels le maloya, le séga ainsi que d'autres musiques que nous pouvons entendre et découvrir dans la zone océan indien.

Mme Mémouna Patel : La musique est aujourd'hui enseignée à nos enfants de la maternelle au CM2 en partenariat notamment avec le Kabardock. Cet enseignement suscite même des vocations chez nos jeunes qui embrassent une carrière de musiciens.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le principe d'un jumelage de coopération culturelle entre les villes de Le Port et de Marciac ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-084 présentée par Mme Jasmine Béton

7. CONVENTIONNEMENT FONDS MUTUALISE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT (FMAH) – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE POUR L'ANNEE 2023

Dans le cadre du Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI) 2023-2025, le TCO souhaite se doter d'un outil opérationnel en partenariat notamment avec les villes afin d'apporter une solution aux familles qui ne peuvent bénéficier des aides du droit commun pour l'amélioration de l'habitat. Le FMAH propose 2 modes d'intervention :

- 1 - La régie de travaux intercommunale, qui interviendra sur les améliorations légères de l'habitat chez les particuliers. Ces interventions auront un coût maximum total de 5000 € en matériaux par logement (40 chantiers prévus par an à l'échelle du TCO). Une participation de 500 € par intervention est attendue des communes ;
- 2 – La maîtrise d'œuvre, qui fera intervenir un prestataire pour les interventions lourdes d'amélioration de l'habitat (20 chantiers prévus par an à l'échelle du TCO).

Seuls les dossiers ayant bénéficié d'une évaluation préalable par l'équipe PILHI seront pris en charge au titre du FMAH. Chaque dossier (situation sociale, technique et préconisation) doit être présenté et validé en commission par les financeurs du fonds de manière collégiale, conformément au règlement du FMAH.

La mise en œuvre du Fonds prévoit un double conventionnement :

- Une convention cadre relative au FMAH liant l'ensemble des communes et le TCO sur la gouvernance et les modalités de suivi et d'intervention du Fonds ;
- Une convention d'objectifs pour la participation de chaque commune.

S'agissant de l'intervention relevant de la maîtrise d'œuvre, un avenant aux conventions viendra préciser les conditions de mise en œuvre.

Pour l'année 2023, il est prévu de mobiliser le FMAH pour 5 interventions sur le territoire de la commune, soit une contribution de la Ville s'élevant à 2 500 €.

Débat

M. le Maire : Ce fonds mis en place par l'intercommunalité est une aide attribuée aux personnes isolées ou âgées dans la réalisation de différents menus travaux chez elles.

Mme Béton : Monsieur le Maire, chers collègues, je souhaite préciser que nous avons informé le TCO, lors d'une commission aménagement et logement, notre déception face au bilan 2022 de ce dispositif.

En effet, en 2022, l'objectif par commune était de 3 logements concernés par des travaux d'amélioration. On peut se demander : pourquoi tant de retard sur notre territoire ?

Pour 2023, l'objectif pour Le Port est de 5 chantiers d'améliorations. Nous avons demandé au TCO de respecter cet engagement.

Les élus siégeant au TCO seront vigilants en demandant un suivi régulier lors des prochaines commissions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 aout 2021, n° 2021_058_BC_2 sur mise en œuvre du Fonds Mutualisé pour l'Amélioration de l'Habitat (FMAH) du TCO ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que le TCO a mis en œuvre un Fonds mutualisé pour l'amélioration de l'habitat (FMAH) au profit des habitants du territoire intercommunal ne pouvant pas bénéficier des aides

de droit commun. A ce titre, chaque commune membre doit signer une convention cadre, et une convention d'objectifs et financière avec le TCO ;

Considérant que le programme prévisionnel d'intervention du fonds pour 2023 compte 5 chantiers sur le territoire portois, il y a lieu pour la commune d'y participer à hauteur de 2 500 euros ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention cadre relative au Fonds Mutualisé pour l'Amélioration de l'Habitat et ses annexes ;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention d'objectifs et financière pour la participation de la commune de Le Port pour l'année 2023 ;

Article 3 : d'approuver la contribution maximale de la Ville au financement du Fonds à hauteur de 2 500 € pour l'année 2023 ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-085 présentée par M. Guy Pernic

8. PROGRAMME D'AIDE « BOURSE D'EXCELLENCE » - MODIFICATION DES CADRES D'INTERVENTION

Pas de débat

Depuis 2014, la Municipalité accorde une attention particulière à la politique sportive qui s'adosse à un triptyque :

- *Les équipements sportifs, leviers d'attraction et de réussite, sont des infrastructures essentielles au développement d'une politique sportive ambitieuse. Vecteurs de la dynamique sportive, les équipements sont au cœur du projet sportif et font l'objet d'un programme pluriannuel de rénovation et de modernisation ;*
- *Le développement d'une politique événementielle visant notamment la promotion et l'accessibilité au plus grand nombre de la pratique sportive (personnes en situation de handicap, familles en situation économique précaire...) et favorisant la pratique d'une activité physique régulière gage d'une meilleure santé physique et mentale ;*
- *Un partenariat avec le milieu associatif sportif et éducatif pour structurer et développer une offre sportive diversifiée et de qualité. Il s'agit de renforcer la pratique sportive de compétition, d'apprentissage, libre et/ou de loisirs sur l'ensemble du territoire.*

En ce sens, la ville de Le Port considère le sport comme un facteur de cohésion sociale, vecteur de continuité éducative et d'intégration. Aussi, la municipalité souhaite contribuer au développement de filières sportives d'excellence sur son territoire. Cette approche du sport, dans sa dimension transversale et populaire, permet à chaque association et/ou club de proposer une offre sportive diversifiée et d'œuvrer au développement d'une pratique sportive accessible au plus grand nombre (compétition, apprentissage, libre, loisir). Ainsi, l'ambition est de renforcer l'attractivité et le rayonnement de la ville de Le Port tout en répondant aux besoins sociaux de ses habitants.

En ce sens, la Commune a mis en place deux dispositifs :

- *Bourse d'Excellence, instaurée le 3 mai 2016 (n° 2016-060) et amendée les 6 juin 2017 (n° 2017-063) et 4 août 2020 (n° 2020-089) ;*
- *Licence sportive pour tous, instaurée le 2 avril 2019 (n° 2019-027) et amendée le 4 août 2020 (n° 2020-089).*

Au regard des éléments de bilan d'usage de ces deux dispositifs et des échanges avec les acteurs du monde associatif sportif portoïis, il est proposé les ajustements suivants :

1 – Pour la « Licence sportive pour tous » :

- *modification du nombre de strates pour définir le niveau d'intervention (de 2 à 1) ;*
- *réévaluation du niveau d'intervention de la strate pour un montant unique de 50 € ;*
- *simplification du process administratif justifiant de l'éligibilité du dossier ;*
- *mensualisation des commissions techniques d'instruction.*

2 – Pour la « Bourse d'Excellence » :

- *création de 2 catégories de demandeurs afin d'apporter une meilleure reconnaissance des projets des athlètes notamment sur la notion de haut niveau :*
 1. *bourse municipale de haut niveau fédéral ayant attiré aux compétitions fédérales des disciplines sportives reconnues comme étant inscrites sur la liste de haut niveau du ministère des sports ;*
 2. *bourse municipale de la pratique sportive portant sur : les compétitions non fédérales des disciplines de haut niveau, les disciplines non inscrites sur la liste de haut niveau du ministère des sports, les pratiques sportives en milieu scolaire et tous les projets d'échanges sportifs.*
- *différenciation entre une compétition officielle de l'océan Indien et une compétition internationale mondiale pour les disciplines reconnues de haut niveau ;*
- *renforcement de l'aide au déplacement d'un athlète inscrit dans une discipline reconnue de haut niveau ;*
- *reconnaissance de l'accompagnant de l'athlète inscrit en sport adapté ou handisport ;*
- *harmonisation du montant de récompense entre un résident portoïis et un non résident portoïis licenciés dans un même club ;*
- *simplification du process administratif et accélération du versement des aides financières aux familles, en instaurant notamment 10 commissions technique par an ;*
- *intégration de la récompense pour les mineurs portoïis évoluant dans un club de Métropole mais dont les parents résident toujours sur la commune ;*
- *intégration d'une aide fixe de 450 euros pour les jeunes athlètes inscrits dans un cursus de haut niveau (pôle espoir, centre de formation, section sportive).*

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2016-060 du conseil municipal du 3 mai 2016 portant sur la mise en place du dispositif de Bourse d'Excellence ;

Vu les délibérations n°s 2017-063 et 2020-089 du conseil municipal des 06 juin 2017 et 04 août 2020 portant sur la modification du cadre d'intervention du dispositif de la Bourse d'Excellence ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les bilans du programme et les échanges avec les acteurs du monde associatif sportif portois entraînant les ajustements mentionnés au rapport ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique culturelle sportive – Petite enfance » réunie le 21 juin 2023 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter le nouveau cadre d'intervention du dispositif de « Bourse d'excellence » ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-086 présentée par M. Guy Pernic

9. PROGRAMME D'AIDE « LICENCE SPORTIVE POUR TOUS » - MODIFICATION DES CADRES D'INTERVENTION

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2019-027 du conseil municipal du 2 avril 2019 portant sur la mise en place d'un programme d'aide à la « Licence sportive pour tous » ;

Vu la délibération n° 2020-088 du conseil municipal du 04 août 2019 portant sur la modification du cadre d'intervention du programme d'aide à la « Licence sportive pour tous » ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les bilans du programme et les échanges avec les acteurs du monde associatif sportif portois entraînant les ajustements suivants :

- modification du nombre de strates pour définir le niveau d'intervention (de 2 à 1) ;
- réévaluation du niveau d'intervention de la strate pour un montant unique de 50 € ;
- simplification du process administratif justifiant de l'éligibilité du dossier ;
- mensualisation des commissions techniques d'instruction.

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique culturelle sportive – Petite enfance » réunie le 21 juin 2023 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le nouveau règlement d'attribution du programme d'aide à la « Licence sportive pour tous » ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-087 présentée par Mme Mémouna Patel

10. ATTRIBUTION DE PRIX ET RECOMPENSES EN FAVEUR DES NOUVEAUX DIPLOMES ET LAUREATS DE CONCOURS

La réussite éducative est un enjeu majeur pour la Ville. Le rapprochement entre la Ville et l'Education Nationale par la Cité Educative favorise davantage l'accompagnement et la réussite scolaire des élèves à travers différents projets déployés sur le territoire de la maternelle au lycée.

Ainsi, chaque année, la Ville souhaite organiser une cérémonie en faveur des nouveaux diplômés et lauréats de concours résidents sur le territoire de Le Port.

Le public bénéficiaire éligible relève de l'obtention d'un diplôme suivant :

- CAP/BEP
- BAC PROFESSIONNEL/BAC GENERAL/BAC TECHNOLOGIE
- BTS / DUT
- LICENCE / BUT
- MASTER
- DOCTORAT

Il convient également de prendre en considération les élèves du primaire et du second degré lauréats à un concours (concours littéraire, concours dictée, concours d'éloquence, classe nominée à un concours académique ...).

A cette occasion, une récompense leur sera remise sous forme de cartes cadeaux, de chèques cadeaux ou de bons d'achat d'une valeur maximale de 150 €.

Les lauréats souhaitant bénéficier de cette mesure seront appelés, par le biais de communiqués, à s'inscrire auprès de la Direction de la Vie Educative en présentant une pièce d'identité, le diplôme obtenu ou tout document justifiant de l'obtention, un justificatif d'adresse de – 3 mois ou une attestation d'hébergement de résidence sur le territoire de Le Port et le livret de famille pour les mineurs.

Débat

M. le Maire : Cette initiative qui doit être poursuivie permet à la Ville de reconnaître le travail et les efforts accompli par ces jeunes.

Mme Mémouna Patel : C'est une façon d'honorer les nouveaux diplômés et les lauréats des concours en nous associant à leur réussite.

Mme Annie Mourgaye : Il manque les lauréats du bac technologie au rapport.

M. le Maire : Oui effectivement, nous ferons le nécessaire et tous les diplômés seront récompensés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la politique de réussite éducative menée par la ville en partenariat avec l'éducation nationale dans le cadre du label « cité éducative » ; il y a lieu de valoriser la réussite scolaire des élèves résidents portoïis, lors d'une cérémonie en leur honneur, par l'attribution d'une récompense sous forme de cartes cadeaux, de chèques cadeaux ou de bons d'achat d'une valeur maximale de 150 € par personne ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique Éducative Scolaire et Associative » réunie le 21 juin 2023 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution des prix et récompenses en faveur des nouveaux diplômés et de lauréats de concours, dans la limite d'un montant de 150,00 € par personne ;

Article 2 : d'inscrire la dépense au compte 6714 – bourses et prix ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-088 présentée par Mme Aurélie Testan

11. RECONDUCTION DES MERCREDIS LOISIRS AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Rappel du cadre « Plan Mercredi »

Le « Plan Mercredi » instauré par le ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse en 2018, est un label garantissant la qualité des activités périscolaires délivrées aux enfants les mercredis. Il s'appuie sur un partenariat entre la collectivité, les services de l'État, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et le tissu associatif, pour répondre aux besoins éducatifs identifiés sur le territoire.

L'inscription dans la démarche « Plan Mercredi » n'est pas une obligation, toutefois elle permet à la collectivité de bénéficier :

- d'une participation financière de la CAF à hauteur de 1,52 € par heure d'activités par enfant ;
- d'un assouplissement du taux d'encadrement des enfants.

Depuis 2019, la Ville s'inscrit dans cette démarche, en partenariat avec le tissu associatif portois, la CAF et les services de l'Etat, pour proposer des activités périscolaires les mercredis matins en période scolaire. Ce dispositif, dénommé Mercredis loisirs, permet ainsi à 400 enfants, de 3 à 11 ans, de découvrir des activités socio-éducatives au travers de 4 parcours éducatifs :

- Education aux sports collectifs et individuels
- Education à la culture
- Education à l'environnement
- Parcours nautique.

Proposition de reconduction pour l'année scolaire 2023-2024

Le dispositif « Mercredis loisirs » et le budget sont présentés en annexe.

Il est proposé que l'action soit maintenue les mercredis matin, de 8h à 12h, et que les activités se déroulent notamment au sein des écoles, des équipements sportifs, dans les structures associatives et sur des sites extérieurs à la commune (plage, montagne, etc.).

Les enfants bénéficieront chaque mercredi d'une collation offerte par la Ville.

Tarifification :

Une participation des familles sera demandée sur la base du quotient familial :

Quotient familial (QF)	Coût / enfant /demi-journée
QF < 305, 99 €	0,44 €
306 € < QF < 457, 99 €	0,88 €
458 € < QF < 686, 99 €	1,32 €
687 € < QF < 1068 €	1,76 €
QF supérieur à 1068 €	2,20 €
Résidents hors commune scolarisés à Le Port	3,00 €

NB : Hors commune les places sont attribuées en fonction de la disponibilité.

Recrutement des animateurs

Dans le cadre de la poursuite des Mercredis Loisirs au titre de l'année 2023/2024 ainsi que pour l'encadrement d'autres activités périscolaires (exemple : pause méridienne, garderie), il est proposé de reconduire 20 postes non permanents à temps non complet sur la mission d'animateur.

Cette reconduction se fera par le biais du recrutement d'agents non titulaires de droit public sous contrat à durée déterminée sur la base de l'art 3 I (1°) de la loi du 26 janvier 1984 (accroissement temporaire d'activité) pour une durée de 12 mois.

Les agents devront justifier de l'obtention du BAFa ou du CAP Petite Enfance ou de diplômes équivalents.

Ces recrutements interviendront selon les modalités détaillées ci-dessous :

Interventions des agents du lundi au vendredi pendant 34 semaines, soit 170 jours :

- *les mercredis : 34 semaines, soit 34 jours comprenant 6 heures par jour et par agent ;*
- *les lundis, mardis, jeudis et vendredis : 4 jours x 34 semaines, soit 136 jours comprenant 2h par jour par agent pour les interventions sur la pause méridienne et 2h par jour par agent pour les interventions sur le temps de garderie ;*

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.551-1 du Code de l'Education ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la délibération n° 2018-087 du conseil municipal du 10 juillet 2018, portant sur la modification du rythme scolaire ;

Vu la délibération n° 2018-175 du conseil municipal du 11 décembre 2018, portant sur la mise en œuvre des Mercredis Loisirs ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant le projet éducatif enfance et jeunesse de la ville et le « plan mercredi » initié par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, visant à répondre aux besoins éducatifs identifiés sur le territoire. Pour répondre à cet objectif, un partenariat entre la collectivité, la CAF, l'Etat et le tissu associatif a permis de mettre en œuvre l'action « mercredis loisirs » depuis 2019. Cette action permet à 400 enfants d'accéder à des activités socio-éducatives orientées vers la culture, le sport, l'environnement et les loisirs nautiques ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique Educative Scolaire et Associative » réunie le 21 juin 2023 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de valider la reconduction des Mercredis Loisirs selon les modalités détaillées dans le rapport ;

Article 2 : de valider le nombre, les modalités de recrutements et de rémunération des agents sur la mission d'animateur pour l'année scolaire 2023/2024, dans les conditions mentionnées au rapport ;

Article 3 : de dire que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2023 de la commune (Chap.012) ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-089 présentée par M. Armand Mouniata

12. ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT GIP RESAH

Dans le cadre de ses activités, la Ville de Le Port lance de nombreuses commandes pour acquisition d'équipements et services numériques (matériels, logiciels et télécommunications).

Elle peut passer des commandes sous forme de marchés publics ou encore recourir à une centrale d'achat. L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour l'acquisition de travaux, fournitures ou services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence au sens du Code de la commande publique.

Dans sa recherche d'efficience financière, la Ville de Le Port a l'opportunité de maintenir et d'améliorer son niveau de service tout en bénéficiant de tarifs inférieurs via l'adhésion à la centrale d'achat nationale portée par le groupement d'intérêt public nommé GIP RESAH. Ce "réseau des acheteurs hospitaliers", créé en 2007, a pour objectif d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé, public et privé non lucratif.

Récemment ouvert aux collectivités territoriales, le GIP RESAH dispose d'une offre de produits et services en matière de systèmes d'information et de télécommunications particulièrement compétitive, ce qui motive cette adhésion. La ville de Le Port pourra notamment recourir à cette centrale d'achat pour l'acquisition de solution matérielle et logicielle relative à la cybersécurité.

L'adhésion au GIP RESAH fait l'objet d'une cotisation annuelle de 600 € TTC.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'offre particulièrement compétitive de produits et services en matière de systèmes d'information et de télécommunication proposée par la centrale d'achat du GIP RESAH (Réseau des Acheteurs Hospitaliers) ;

Considérant que cette centrale d'achat est désormais accessible aux pouvoirs adjudicateurs du secteur public territorial ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 21 juin 2023 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'adhésion de la ville de Le Port à la centrale d'achat du GIP RESAH dans les conditions rappelées dans le rapport ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tout document ou convention nécessaire au bénéfice des offres de services de la centrale d'achat du GIP RESAH.

Affaire n° 2023-090 présentée par Mme Karine Mounien

13. ADHESION DE LA COLLECTIVE AU RESEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AINES (RFVAA) ET AU RESEAU MONDIAL DES VILLES AMIES DES AINES DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

La ville de Le Port comptabilise à ce jour plus de 6 000 personnes de plus de 60 ans soit environ 16 % de sa population. A l'horizon 2032, on estime ce chiffre à près de 8 900 et plus de 9 600 pour 2042. (Source – Analyse des Besoins Sociaux de 2021)

La Ville souhaite anticiper et prévenir l'évolution des besoins des seniors en termes de logements, d'accessibilité, de santé ou encore en termes de préservation de l'autonomie. Pour cela, la Maison des seniors développe depuis 2016, la politique de l'action sociale en faveur des aînés du territoire, concourant ainsi à leur épanouissement :

- *Ouverture des droits*
- *Portage de repas à domicile*
- *Accompagnement dans les démarches administratives*
- *Programmation hebdomadaire d'activités.*

En outre et pour répondre au mieux aux besoins divers des aînés, le CCAS a entamé une actualisation du projet de service de la maison des seniors autour d'une réflexion multipartite notamment avec les seniors du territoire. Cet engagement serait valorisé par une labellisation de la collectivité. C'est ce que propose le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), qui a pour but de développer la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. L'objectif poursuivi est d'adapter le territoire au vieillissement de sa population et de permettre l'amélioration des conditions d'épanouissement des aînés.

Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également l'échange d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents.

Cette adhésion nécessite la mise en œuvre des principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés, à savoir :

- *Élaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Villes Amies des Aînés¹*
- *Définir un plan d'action Villes Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer*
- *Informier annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant*
- *Participer à la vie du Réseau Francophone : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site Internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc.).*

Cette adhésion au RFVAA est une étape obligatoire pour entrer dans une démarche de labellisation et est de 600 € par an.

Débat

M. le Maire : Je propose la candidature de Mme Karine Mounien en qualité de représentante et M. Franck Jacques Antoine, suppléant.

Mme Mémouna Patel : Lors du conseil municipal des enfants, ce sera aussi l'occasion de favoriser la rencontre intergénérationnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment L121-21 ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le rapport présenté ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Logement - Habitat - Politique de la ville » réunie le 21 juin 2023 ;

Après appel de candidatures, M. le Maire propose Mme Karine Mounien et M. Franck Jacques-Antoine pour représenter la collectivité et procède au vote à main levée.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'adhésion de la collectivité au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS ;

¹ Transports et mobilité; Habitat; Espaces extérieurs et bâtiments ; Lien social et solidarité ; Culture et loisirs ; Participation citoyenne et emploi ; Autonomie, services et soins ; Information et communication

Article 2 : de désigner Mme Karine Mounien (titulaire) et M. Franck Jacques-Antoine (suppléant) pour représenter la collectivité au sein de l'association ;

Article 3 : de verser annuellement la somme de 600 euros correspondant à la cotisation au Réseau Ville Amie des Aînés ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-091 présentée par M. le Maire

**14. MISE EN PLACE DU DISPOSITIF D'APPRENTISSAGE POUR UNE
FORMATION EN MASTER 2 DROIT PUBLIC EN CONVENTIONNEMENT
AVEC L'UNIVERSITE DE LA REUNION – UFR DROIT**

L'objectif de ce diplôme est ainsi de former des juristes en mesure d'exercer des fonctions d'exécution, de conseil, d'encadrement notamment dans la fonction publique territoriale. Deux parcours sont proposés en master 2 : droit public des affaires et droit de l'action publique et des libertés.

C'est un master professionnalisant avec des enseignements opérationnels, des immersions progressives et de réelles perspectives professionnelles.

En ce sens, la Ville souhaite prendre part à ce programme de formation, en partenariat avec l'université de la Réunion et le CNFPT, et procéder au recrutement d'étudiants dans le cadre du contrat d'apprentissage. Les apprentis interviendront principalement sur les missions juridiques et notamment, celles relatives à la commande publique et pourront participer aux commissions d'appels d'offres.

Pour l'année 2023, la Ville souhaite recruter un apprenti affecté au service de la commande publique. La formation débute en octobre, et comporte 2 semestres d'enseignements d'un total de 388,5 heures réparties comme suit : 115,5 heures au 1er semestre et 273 heures au 2nd semestre.

La présence au sein des services sera de 14 heures (2 jours à minima) à 28 heures (4 jours au maximum) selon l'organisation des cours, et sous l'autorité du responsable.

La collectivité mettra à disposition des équipements informatiques et du matériel de bureau avec une salle de réunion, de manière ponctuelle pour faciliter les formations.

L'organisation de celle-ci répond aux conditions générales de financement et de formation prévues pour l'apprentissage au sein des collectivités territoriales. Au vu des diplômes préparés et des tensions sur ce métier très particulier, le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) a émis un avis favorable préalable pour le financement de ce dispositif d'apprentissage.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu la délibération n° 2015-099 du 04 août 2015 portant mise en place du dispositif contrats d'apprentissage au sein des effectifs de la ville et celle du 06 septembre 2022 portant mise en œuvre du dispositif d'apprentissage pour le BPJEPS ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la participation de la Ville au dispositif d'apprentissage, et de procéder au recrutement d'apprentis inscrit en master 2 droit public chaque année selon les besoins ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment le contrat d'apprentissage, la convention tripartite conclue avec l'Université de la Réunion et le CNFPT, ainsi que tout autre document nécessaire ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2023-092 présentée par M. le Maire

15. CREATION DE POSTES AU SEIN DES SERVICES COMMUNAUX – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire expose que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il propose de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des mouvements de personnel et de procéder à l'ouverture des postes sur emplois permanents listés au tableau joint en annexe I.

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du ou des cadre(s) d'emplois, précisés pour chacun des postes créés. La quotité de temps de travail (temps complet ou non complet), les fonctions, la catégorie hiérarchique et le(s) grade(s) correspondants sont définis au tableau annexé.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, chacun de ces emplois pourra être occupé par un agent contractuel pour le motif défini au tableau, lequel indique également la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'agent contractuel

Le Maire rappelle également qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création de postes.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la création des postes sur emplois permanents listés au tableau présenté en annexe I ;

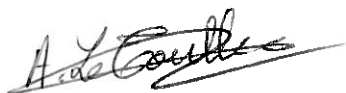
Article 2 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 18 h06.

LA SECRETAIRE DE SEANCE



Annick LE TOULLEC

LE MAIRE



Olivier HOARAU